

FINALES REGIONALES PAR CLASSEMENT 2024

TITRE 1

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Conditions de participation

Les finales régionales par classement sont réservées aux joueurs et joueuses licenciés traditionnels à la Fédération Française de Tennis de Table.

Ne peuvent pas participer à cette épreuve :

- les poussins et les poussines

- les joueurs qui ont un nombre de **points-classement supérieur à 1 599 points** ;

- les joueuses qui ont un nombre de **points-classement supérieur à 1 299 points**.

L'épreuve se déroule en **trois** échelons :

- échelon départemental ;

- échelon régional ; **(1 épreuve territoriale qualificative et une finale régionale)**

- échelon national ;

L'échelon départemental ne peut pas se dérouler avant la diffusion du classement officiel de début janvier.

Article 2 – Engagement et droits d'inscription

Les participants s'engagent sous la responsabilité de leur association

A l'échelon territorial, un droit d'inscription de 3 € par participant devra être acquitté par les Comités Départementaux, en fonction de leur nombre de sélectionnés, **en un seul versement.**

La participation au niveau régional est gratuite pour les qualifiés de l'échelon territorial

Article 3 – Responsables de l'organisation

- échelon national : Commission Sportive Fédérale (responsable fédéral) ;

- échelon régional : Commission Sportive Régionale (responsables territoriaux et responsable régional) ;

- échelon départemental : Commission Sportive Départementale (responsable départemental).

Article 4 – Durée des parties

A tous les échelons et dans tous les tableaux, les parties se déroulent au meilleur des cinq manches.

Article 5 – Forfait

Tout joueur qualifié ayant confirmé sa participation à l'échelon régional ou territorial se verra, en cas de forfait non excusé, infliger une pénalité financière **de 30 €**

Les participants étant inscrits sous la responsabilité de leur Association (cf. article 2), la pénalité financière en cas de forfait sera facturée à l'Association par la **Ligue Nouvelle Aquitaine de Tennis de Table**.

Article 6 – Communication des résultats départementaux

Avant la date des épreuves départementales, les responsables départementaux recevront du responsable territorial le nombre de qualifiés dans chaque tableau (**calculé en fonction du nombre de joueurs ou joueuses licenciés traditionnels répondants aux critères de classement pour chaque tableau**)

A l'issue des épreuves départementales, les responsables départementaux devront remplir le document récapitulatif des qualifiés (*le qualifié départemental, les qualifiés supplémentaires et 4 remplaçants*) et le renvoyer au responsable territorial

Si un CD n'a pas suffisamment de Féminines pour organiser l'épreuve, celles ci seront qualifiées directement à l'échelon territorial

Article 7 – Organisation de l'épreuve territoriale

Chaque responsable territorial fixera, en accord avec le responsable régional, le nombre de joueurs qui seront qualifiés dans chaque tableau

Le nombre de qualifié par département est fonction du quota d'engagés par département aux Finales 2018

7.1 : Si un joueur décline sa participation, un joueur sera repêché dans la liste des remplaçants fournis par le CD concerné.

7.2 : S'il est impossible de remplacer un joueur par un joueur remplaçant de son CD, le repêchage sera effectué **dans les autres CD au prorata du nombre de participants.**

7.3 : Si un tableau n'est pas organisé à l'échelon d'un ou de plusieurs Comités Départementaux, les qualifiés territoriaux **seront répartis dans les autres CD au prorata du nombre de participants mais en réservant, si possible, au moins une place au Comité Départemental concerné.**

7.4 : Si à l'échelon d'un ou de plusieurs Comités Départementaux, il est impossible d'assurer le nombre de qualifiés nécessaires, les qualifiés territoriaux supplémentaires pour compléter le tableau **seront répartis dans les autres CD au prorata du nombre de participants.**

Article 8 – Communication des résultats territoriaux

A l'issue des épreuves territoriales, les responsables territoriaux devront le document récapitulatif des qualifiés (*les qualifiés territoriaux et 4 remplaçants*) et le renvoyer au responsable régional

Article 9 – Organisation de l'épreuve régionale

La Ligue Nouvelle Aquitaine est divisée en 3 territoires : Nord, Sud et Est.

Chaque territoire aura, dans chaque tableau, un nombre de qualifiés calculé au prorata du nombre d'engagés aux Finales 2018

Le détail de l'organisation régionale est développé dans le Titre 2.

TITRE 2

ORGANISATION SPORTIVE

Article 6 – Tableaux

Les finales (territoriales et régionales) par classement comportent 8 tableaux.

DAMES

Tableau F 5 : Joueuses ayant un nombre de points compris entre 500 et 599

Tableau F 7 : Joueuses ayant un nombre de points compris entre 600 et 799

Tableau F 9 : Joueuses ayant un nombre de points compris entre 800 et 999

Tableau F 12 : Joueuses ayant un nombre de points compris entre 1000 et 1299

MESSIEURS

Tableau H 8 : Joueurs ayant un nombre de points compris entre 500 et 899

Tableau H 10 : Joueurs ayant un nombre de points compris entre 900 et 1099

Tableau H 12 : Joueurs ayant un nombre de points compris entre 1100 et 1299

Tableau H 15 : Joueurs ayant un nombre de points compris entre 1300 et 1599

Les points-classement à prendre en compte sont les classements officiels inscrits sur la licence de la phase en cours.

Dans chaque tableau, en fonction du nombre d'engagés, la formule sera adaptée :

AU NIVEAU TERRITORIAL :

Chaque tableau messieurs, est composé de 12 joueurs (sauf le tableau H8 qui est composé de 24 joueurs)

Chaque tableau dames, est composé de 12 joueuses

Le nombre de qualifiés territoriaux figurent dans le tableau référencé en annexe 1

AU NIVEAU REGIONAL :

Chaque tableau messieurs, est composé de 12 joueurs soit quatre qualifiés de chaque territoire

Chaque tableau dames, est composé de 12 joueuses soit quatre qualifiées de chaque territoire

Article 7 – Déroulement sportif

Dans chaque tableau, les qualifiés sont répartis dans des poules de trois ou de quatre joueurs en fonction des points inscrits sur leur licence pour la phase en cours.

EN AUCUN CAS , UNE POULE NE DEVRA ETRE INFERIEURE A 3 JOUEURS.

Si possible, deux joueurs du même Comité Départemental ne doivent pas se trouver dans la même poule.

A l'issue des poules, les 3 premiers de chaque poule sont placés dans un tableau à élimination directe de la manière suivante, en application de l'article I.305.4 du Chapitre III des règlements fédéraux (*compétitions individuelles*) :

- le vainqueur de la poule 1 à la place 1 ;
- le vainqueur de la poule 2 à la place 16 ;
- les vainqueurs des poules 3 et 4 par tirage au sort pour les places 8 et 9 ;

- les joueurs classés 2^e de poule par tirage au sort dans le demi-tableau opposé de leur premier respectif ;

- les joueurs classés 3^e de poule par tirage au sort dans le même demi-tableau que leurs 2^e de poules, mais dans le quart opposé.

- les joueurs classés 4^e de poule sont éliminés.

Le tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale, avec des parties de classement pour les places 1 à 8 (sauf consignes particulières de la Commission pour augmenter ou diminuer le nombre de parties de classement).

Il est impératif de classer 8 joueurs minimum dans les TED afin de pouvoir effectuer les repêchages éventuels (voir sur les listes des qualifié(e)s le nombre de joueurs et joueuses qualifiables au niveau national)

N'indiquer dans l'envoi des qualifié(e)s à l'issue de l'épreuve **que les joueurs et joueuses qui acceptent de participer aux Finales Nationales.**

L'épreuve se déroule sur 16 tables et sur 1 journée :

- Poules. puis Tableau à élimination directe avec classement intégral des 8 premiers au minimum (seuls les 3 premiers de chaque poule sont qualifiés).

Article 8 – Dispositions diverses

8.1 : Si un joueur décline sa participation, un joueur sera repêché dans la liste des remplaçants fournis par le territoire concerné.

8.2 : S'il est impossible de remplacer un joueur par un joueur remplaçant de son territoire, le repêchage sera effectué **dans les autres territoires au prorata du nombre de participants.**

8.3 : **A L'issue de la compétition, les joueurs qualifiés devront IMPERATIVEMENT indiquer leur adresse mail (personnelle ou club) qui devra être identique à celle saisie dans SPID. Si aucune adresse n'est saisie dans leur fiche individuelle SPID, la Fédération NE LES CONVOQUERA PAS POUR L'EPREUVE NATIONALE.**

8.4 : Pour tout litige sur un point du présent règlement, il sera fait référence aux Règlements Fédéraux, TITRE X – FINALES FEDERALES PAR CLASSEMENT.

TITRE 3

ANNEXE 1

EXEMPLE DU DOCUMENT A RENVOYER

RECAPITULATIF DES QUALIFIES

FINALES REGIONALES PAR CLASSEMENTS				
Document à remplir INFORMATIQUEMENT par le Département				
TABLEAU : MESSIEURS - TABLEAU "H 8" Points compris entre 500 et 899				
N'INDIQUER QUE LES JOUEURS QUI PARTICIPERONT EFFECTIVEMENT AUX FINALES REGIONALES				
Comité départemental : 33 - GIRONDE				
A) QUALIFIE DEPARTEMENTAL				
Nom Prénom	Pts Clt	Cat	Club	N° Licence
B) QUALIFIES SUPPLEMENTAIRES				
Nom Prénom	Pts Clt	Cat	Club	N° Licence
C) REMPLACANTS				
à remplir par tous les Départements (indiquer OBLIGATOIREMENT 4 noms)				
Nom Prénom	Pts Clt	Cat	Club	N° Licence
TRES IMPORTANT CET IMPRIME DOIT ETRE RECU AU PLUS TARD A LA L.N.A.T.T. LE (date) ceci afin de permettre à la Commission Sportive d'établir la liste définitive des qualifiés dans les meilleurs délais LES CONFIRMATIONS DE PARTICIPATION INDIVIDUELLES DES JOUEURS DEVRONT ETRE JOINTES A CET IMPRIME				

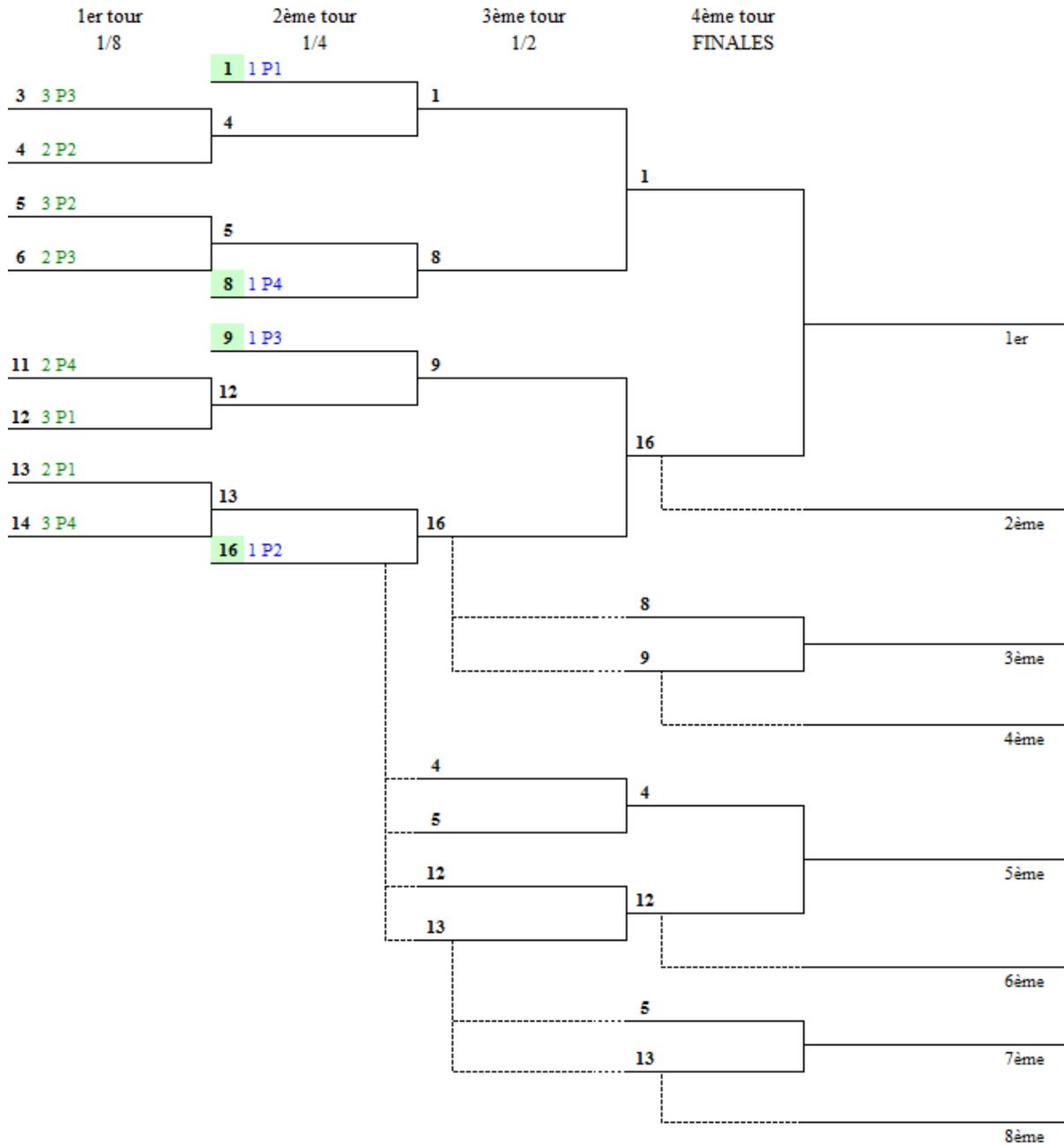
Ce document devra parvenir à la Ligue Nouvelle Aquitaine dans les 15 jours qui suivent l'épreuve.

ANNEXE 2

Pour exemple, le type de tableaux à utiliser :

J'ai fait un placement "type" dans les tableaux d'exemple

TABLEAU 12 / 4 têtes de series / 12 joueurs classés



C'est un tableau de 16 dans lequel il faudra supprimer les n° 2 - 7 - 10 - 15

TABLEAU 24 / 8 têtes de series / 12 joueurs classés

